



VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Désignation d'un
représentant au Conseil
national des villes et
villages fleuris
(association loi 1901).

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierré CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Désignation d'un représentant au Conseil national des villes et villages fleuris (association loi 1901).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2013 par laquelle la Ville de Clamart a adhéré au Conseil national des villes et villages fleuris (association loi 1901),

Considérant que la Ville est adhérente au Conseil national des villes et villages fleuris (association loi 1901) depuis le 3 juillet 2013, il convient de désigner un représentant parmi les élus afin de siéger à ladite association,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE à l'unanimité (36 voix pour et 9 élus ne prenant pas part au vote) un représentant afin de siéger au Syndicat Conseil national des villes et villages fleuris :

- Mme Claude CHAPPEY

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

**Désignation des
représentants du Conseil
Municipal au sein du
conseil d'administration
de l'établissement public
d'hébergement pour les
personnes âgées
dépendantes (EPHAD)
Sainte Emilie et élection
de personnes qualifiées.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EPHAD) Sainte Emilie et élection de personnes qualifiées.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 315-10,

Vu la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a élu Mme QUILLERY 1^{ère} Adjointe au Maire et M SERIE Adjoint de Quartier Jardin Parisien – Soleil Levant comme représentants de la Commune de Clamart au sein du conseil d'administration de la maison de retraite Sainte Emilie situé au 81 avenue Adolphe Schneider à Clamart,

Vu le courrier de Madame LOUTZKY, Directrice de la maison de retraite Sainte Emilie, proposant les candidatures de Mesdames FORTIN et MANODRITTA,

Considérant qu'en application de l'article L. 315-10 du code l'action sociale et des familles, il convient de préciser d'une part que Mme QUILLERY représentera Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, en sa qualité de Président de droit du conseil d'administration de l'EPHAD Sainte Emilie ; d'autre part, que M SERIE assure la présidence du conseil de discipline de la Maison de retraite Sainte Emilie,

Considérant que le Conseil municipal doit élire deux personnes en raison de leurs compétences professionnelles dans le champ d'intervention de l'EPHAD Sainte Emilie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE à l'unanimité (36 voix pour, 7 abstentions et 2 élus ne prenant pas part au vote) de désigner Mme QUILLERY, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour représenter Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, en sa qualité de président de droit du conseil d'administration de l'établissement public d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes Sainte Emilie situé à Clamart.

DECIDE à l'unanimité (36 voix pour et 9 élus ne prenant pas part au vote) de désigner M. SERIE, Adjoint de quartier Jardin Parisien – Soleil Levant, pour présider le conseil de discipline de ce même EPHAD.

ELIT à l'unanimité Mesdames FORTIN et MANODRITTA, en raison de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'EPHAD Sainte Emilie.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,
Jean-Didier BERGER**





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Désignation de
représentants dans
différents syndicats de
copropriétés.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **23 MAI 2014**
et de la publication
le **09 MAI 2014**

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Désignation de représentants dans différents syndicats de copropriétés.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville est propriétaire d'un certain nombre de locaux qui sont gérés par des syndicats de copropriétés et qu'il convient donc de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune dans le cadre de ces syndicats,

Après en avoir délibéré,

Tagerim (local 80, rue Emmanuelle Sarty) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Daniel ELIOT : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Daniel ELIOT

Cabinet Schuwer-Anjuere (locaux 7, 9, 11 et 13, rue Saint Christophe) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Arnaud DELROT : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Arnaud DELROT

Jalamion (local 3, rue René Samuel) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Lucien NAÏM : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Lucien NAÏM

Cotragi (27, 37 rue Paul Vaillant-Couturier, 2 parkings) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Claude LAURANS : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Claude LAURANS

Aful (école Jardin Parisien, Dojo rue de Bièvres) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- M. Jean MILCOS : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élu : M. Jean MILCOS

Colin Didier (1 locaux 30, avenue Jean Jaurès) :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de ce syndicat, 2 élus ne prenant pas part au vote :

Sont candidats et ont obtenu :

- Mme Colette HUARD : 36 voix

- M. Gérard AUBINEAU : 7 voix

Est donc élue : Mme Colette HUARD

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER







VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

CANTON
DE CLAMART

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Modification dans la
représentation au sein du
Conseil d'administration
de Clamart Habitat.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 06 MAI 2014
et de la publication
le 06 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Modification dans la représentation au sein du Conseil d'administration de Clamart Habitat.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 transformant de plein droit au 2 février 2007 l'ensemble des OPHLM et OPAC existants en Office Public de l'Habitat (OPH),

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu l'article R 421-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de Clamart Habitat,

Considérant que suite aux démissions de Messieurs Alexandre GRARD et Michel VENEAU, devant siéger respectivement sur les quotas « personnalités qualifiées » et « membre au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées », il est nécessaire de désigner deux autres membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Clamart Habitat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un membre en qualité de « personnes qualifiées » dans au moins l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Sont candidats :

- M. Veneau

- M. Seyler

Ont obtenu :

- M. Veneau 36 voix

- M. Seyler 9 voix

Est donc élu :

- **M. Michel Veneau**

PROCEDE à l'unanimité à la désignation d'un membre au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Est donc élue :

- **Mme Joëlle Desbordes (directrice de l'association la Parenthèse)**

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Approbation du Budget
Primitif de la Commune
de Clamart pour
l'exercice 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 11) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n° 11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **30 AVR. 2014**
et de la publication

le **30 AVR. 2014**

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2014 de la Ville de Clamart,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA VILLE :**ADOPTE dans son ensemble** le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014**DECIDE** à la majorité (7 voix contre, 2 abstentions) de voter la section du budget de la Ville au niveau du chapitre et/ou par opérations listées (section d'investissement).

Dépenses de fonctionnement		<i>NPPV</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	12 670 244,87		36	7	2
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilé	37 615 180,00		36	7	2
Chapitre 014 : Atténuation de produits	580 000,00		36	7	2
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	4 417 791,00		36	7	2
Chapitre 66 : Charges financières	1 870 000,00		36	7	2
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	221 000,00		36	7	2
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section	3 700 000,00		36	7	2
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	00,00		36	7	2
	61 074 215,87				

Recettes de fonctionnement		<i>NPPV</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 138 276,52		36	7	2
Chapitre 73 : Impôts et taxes	36 178 815,35		36	7	2
Chapitre 74 : Dotations et participations	15 811 738,00		36	7	2
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	888 856,00		36	7	2
Chapitre 013 : Atténuation de charges	55 000,00		36	7	2
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00		36	7	2
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00		36	7	2
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section	1 530,00		36	7	2
	61 074 215,87				

Dépenses d'investissement hors opérations

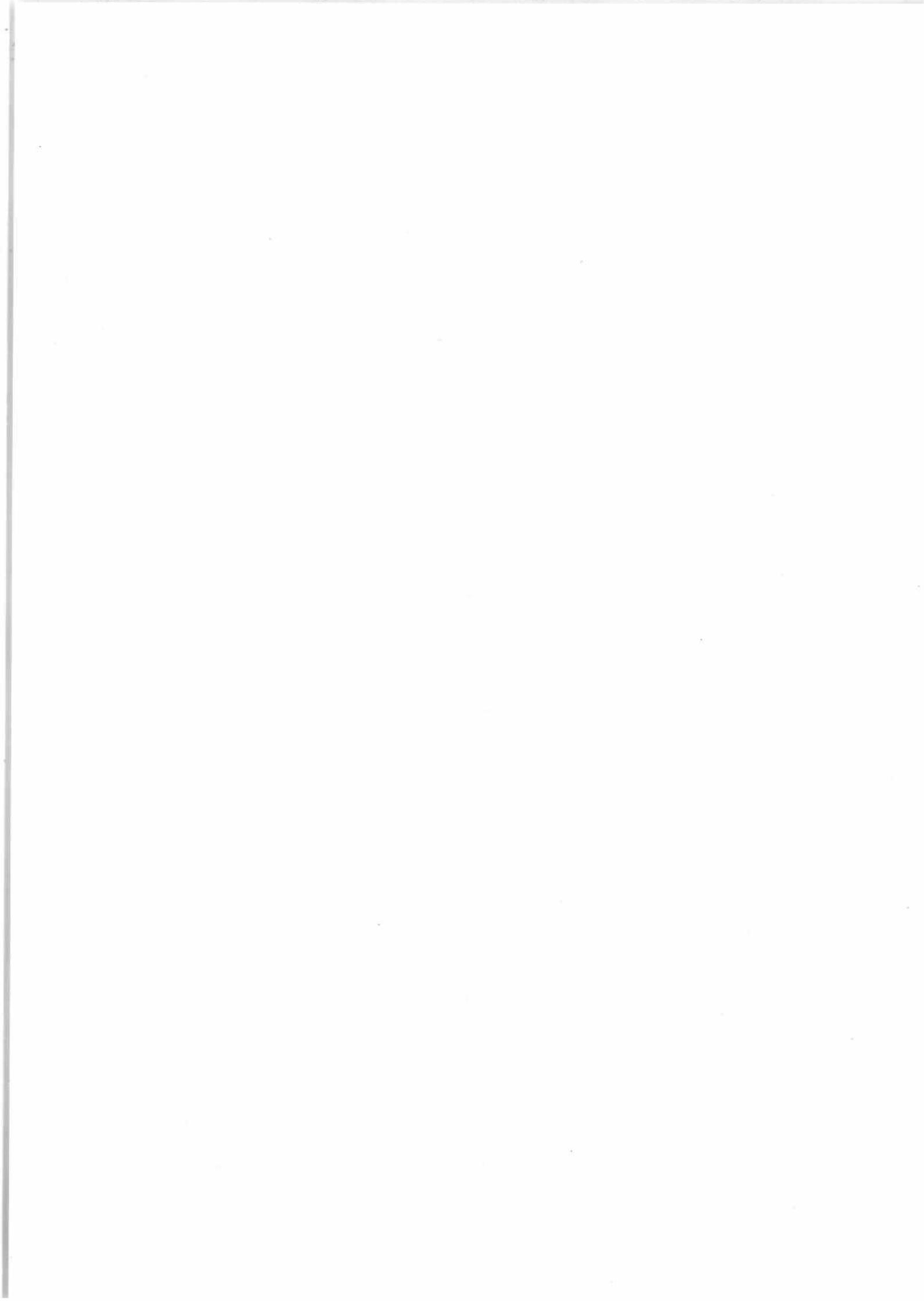
		NPPV	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	4 503 421,92		36	7	2
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	4 883 720,00		36	7	2
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 468 000,00		36	7	2
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	2 793 595,29		36	7	2
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	10 935 018,00		36	7	2
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 336 800,00		36	7	2
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	2 107 500,00		36	7	2
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	374 000,00		36	7	2
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	1 530,00		36	7	2
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	10 000 000,00		36	7	2
	40 403 585,21				

Opérations d'investissement : dépenses

		NPPV	Pour	Contre	Abstention
Opération 28 : Réaménagement locaux administratifs	520 000,00		36	7	2
Opération 40 : Restructuration Hôtel de Ville	688 000,00		36	7	2
Opération 46 : Reconstruction du campus Trivaux Garenne	18 750 000,00		36	7	2
Opération 47 : Réaménagement du stade de la plaine	100 000,00		36	7	2
Opération 48 : Création crèche Perthuis	400 000,00		36	7	2
Opération 51 : La Fabrique Culturelle	75 000,00		36	7	2
Opération 52 : Reconstruction maternelle JP	25 000,00		36	7	2
Opération 53 : Reconstruction maternelle Rochers	20 000,00		36	7	2
Opération 54 : Réhabilitation élémentaire Rochers	74 000,000		36	7	2
Opération 55 : Réhabilitation église St Pierre/St Paul	400 000,00		36	7	2
	21 052 000,00				

Recettes d'investissement

		NPPV	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	4 310 466,30		36	7	2
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	3 142 508,00		36	7	2
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	29 973 820,91		36	7	2
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	2 105 000,00		36	7	2
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	374 000,00		36	7	2
Chapitre 024 : Produits des cessions	7 849 790,00		36	7	2
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section	3 700 000,00		36	7	2
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	10 000 000,00		36	7	2
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	00,00		36	7	2
	61 455 585,21		36	7	2

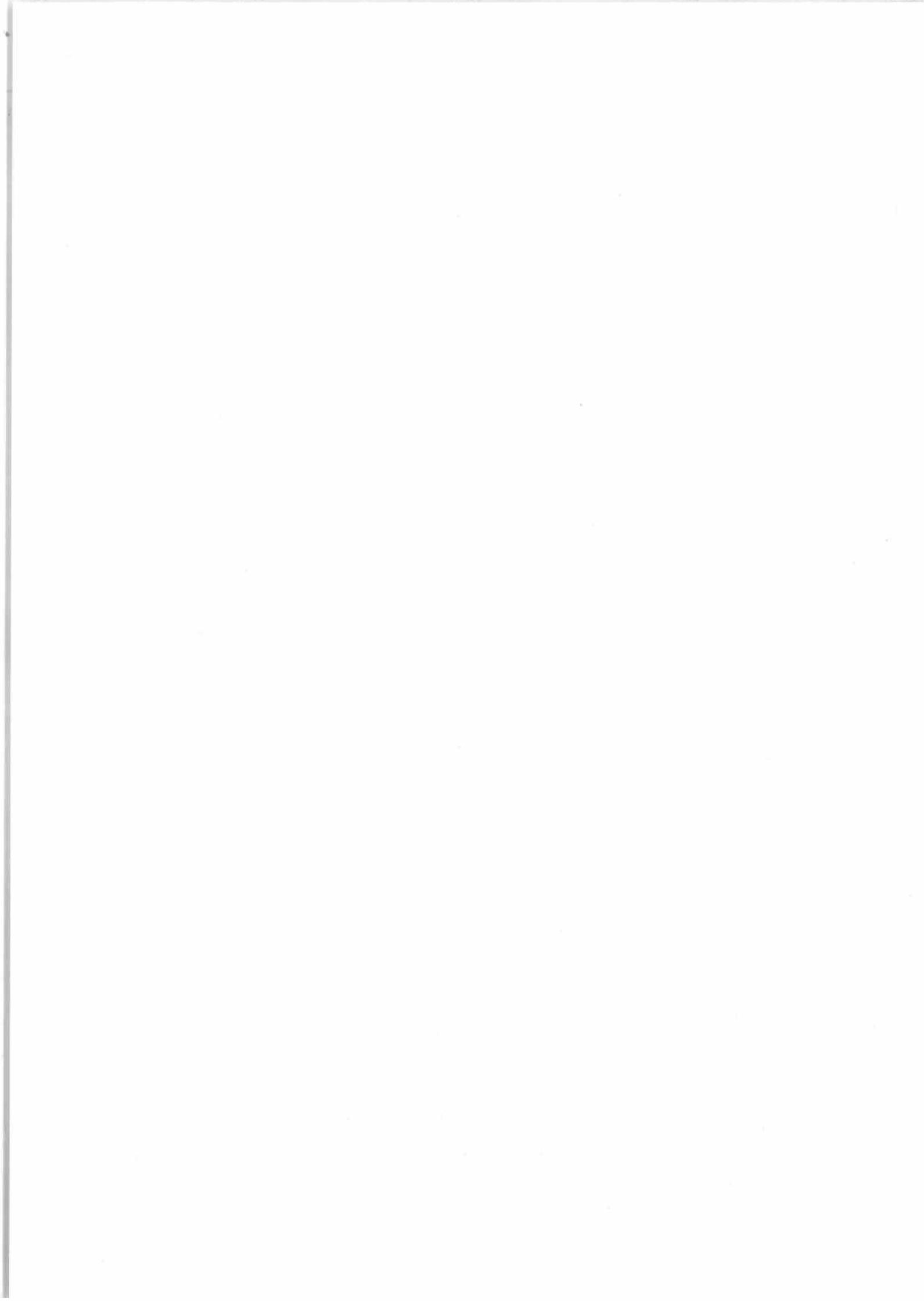


Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Approbation du Budget
Primitif du service annexe
de l'office du tourisme
pour l'exercice 2014**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n° 11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 30 AVR 2014
et de la publication
le 30 AVR. 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Approbation du Budget Primitif du service annexe de l'office de tourisme pour l'exercice 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2014 du budget annexe de l'office de tourisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME :**ADOpte dans son ensemble** le budget primitif du service annexe de l'office du tourisme pour l'année 2014.**DECIDE** à l'unanimité (9 abstentions) de voter le budget annexe de l'office du tourisme de la ville de Clamart au niveau du chapitre.

Dépenses de fonctionnement		<i>NPPV</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	34 600,00		36	/	9
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilé	74 500,00		36	/	9
Chapitre 014 : Atténuation de charges	9 500,00		36	/	9
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000,00		36	/	9
	119 764,00				

Recettes de fonctionnement		<i>NPPV</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000,00		36	/	9
Chapitre 73 : Impôts et taxes	95 000,00		36	/	9
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	21 764,00		36	/	9
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 000,00		36	/	9
	119 764,00				

Dépenses d'investissement hors opérations		<i>NPPV</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 151,00		36	/	9
	7 151,00				

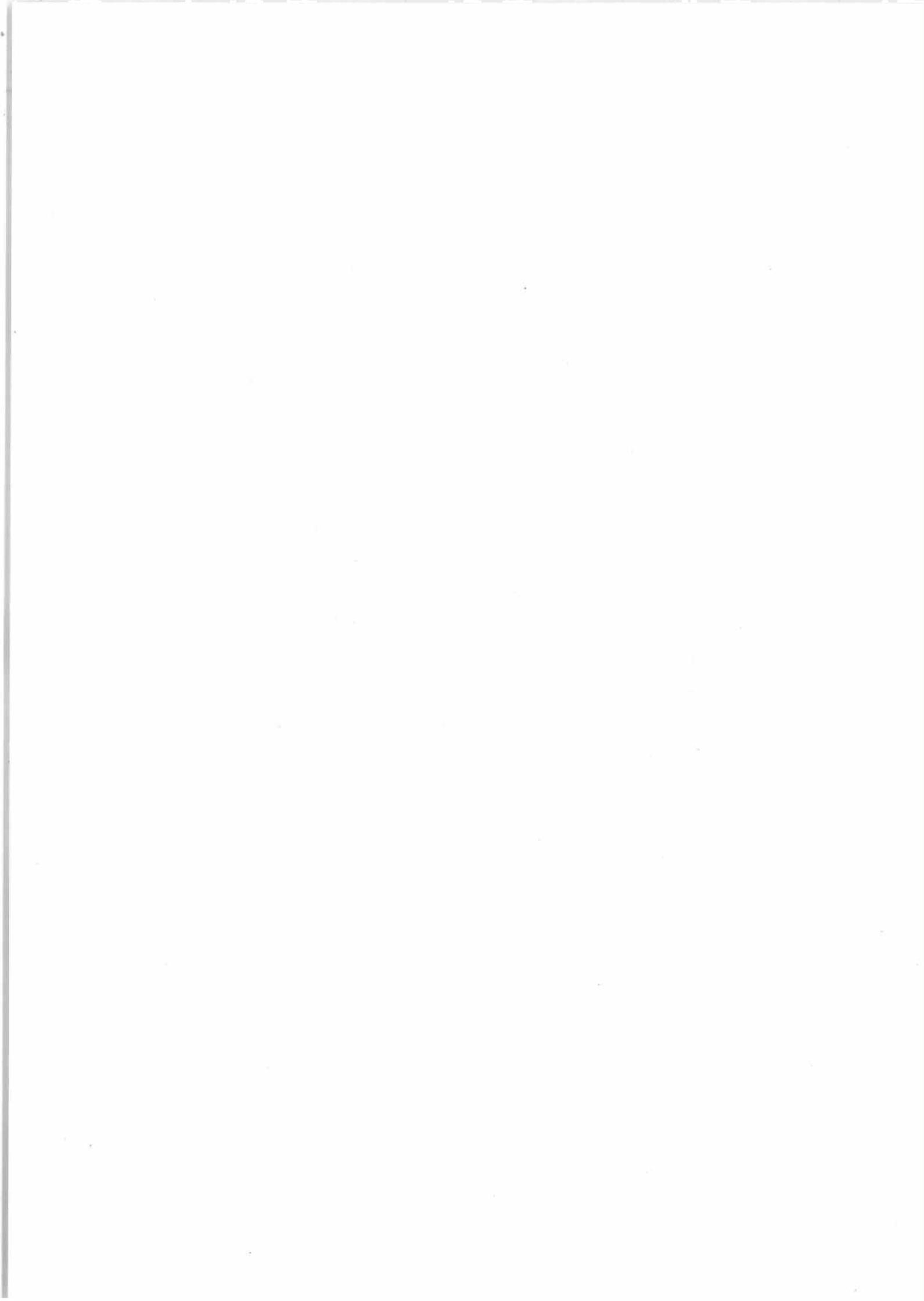
Recettes d'investissement hors opérations		<i>NPPV</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers	6 987,00		36	/	9
Chapitre 28 : Autres immobilisations corporelles	164,00		36	/	9
	7 151,00				

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Approbation du Budget
Primitif du service annexe
de la restauration
municipale pour
l'exercice 2014**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n° 11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 30 AVR. 2014
et de la publication

le 30 AVR. 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Approbation du Budget Primitif du service annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2014 du budget annexe de la restauration municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE :**ADOpte dans son ensemble** le budget primitif du service annexe de la restauration municipale pour l'année 2014.**DECIDE** à l'unanimité (9 abstentions) de voter le budget annexe de la restauration municipale au niveau du chapitre.**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 : Charges à caractère général	101 330,00			
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilé	95 000,00			
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00			
	198 330,00			

NPPV	Pour	Contre	Abstention
	36	/	9
	36	/	9
	36	/	9

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 000,00			
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 440,00			
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	122 890,00			
	198 330,00			

NPPV	Pour	Contre	Abstention
	36	/	9
	36	/	9
	36	/	9

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Dieter BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Vote des taux
d'imposition 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 11) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n° 11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le **30 AVR. 2014**
et de la publication
le **30 AVR. 2014**

Le Maire,
Conseiller Régional

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Vote des taux d'imposition 2014

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014,

Vu l'article 1639 A Code Général des Impôts,

Vu l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux fiscaux 2014 au niveau de ceux de l'année précédente soit :

	Taux 2014 voté	Taux moyens 2013 de la strate*	Taux 2013 rappel	Variation
Taxe d'habitation	14,80 %	19,79 %	14,80 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,90 %	24,73 %	15,90 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15,84 %	50,9%	15,84 %	0,00%
TOTAL				

**communes de plus de 50 000 habitants membres d'une intercommunalité – source DGCL*

PRECISE que les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

Approbation du contrat de bassin « Bièvre Amont » avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) pour la période 2014 à 2018.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **12 MAI 2014**
et de la publication
le **09 MAI 2014**

Le Maire,
Conseiller Régional

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Approbation du contrat de bassin « Bièvre Amont » avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) pour la période 2014 à 2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHAPPEY, représentante de la Ville de Clamart au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN),

Vu l'accord des maîtres d'ouvrages de la Bièvre amont sur le projet de contrat de bassin Bièvre amont sur la période 2014-2018,

Vu la validation dudit contrat par l'ensemble des partenaires financiers : AESN, Conseil général de l'Essonne, Conseil général des Yvelines et Conseil régional,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) en date du 19 décembre 2013 approuvant le contrat de bassin « Bièvre Amont » pour la période 2014 à 2018 et actant que le Syndicat en assure le portage et l'animation,

Considérant que le contrat de bassin susmentionné permettra à l'ensemble des maîtres d'ouvrage de bénéficier de taux de subvention optimisés de la part des partenaires financiers,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre au titre de la compétence « eaux pluviales »,

Vu le projet de contrat produit à cet effet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de bassin « Bièvre Amont » avec le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) pour la période 2014 à 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes.

PRECISE que le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) en assure le portage et l'animation.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,
Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Modification des statuts
du Syndicat
Intercommunal pour le
Gaz et l'Electricité en Île-
de-France (SIGEIF).**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **12 MAI 2014**
et de la publication
le **09 MAI 2014**

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, représentant de la Ville de Clamart au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 et suivants,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France,

Considérant que, au-delà des compétences historiques en lien avec sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, le champ d'intervention du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France peut valablement être élargi à des activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique,

Considérant que l'expertise acquise par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France le dispose à déployer des activités complémentaires dans l'intérêt d'entités publiques régionales,

Considérant que le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Île-de-France militent pour que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France puisse à l'avenir accueillir une entité publique autre qu'une commune,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGEIF n°13-31 en date du 16 décembre 2013,

Vu les statuts modificatifs du SIGEIF,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France (SIGEIF).

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

Approbation de l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires à la Trésorerie, conclue entre la Commune de Clamart, le comptable du Trésor de Clamart et la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Approbation de l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires à la Trésorerie, conclue entre la Commune de Clamart, le comptable du Trésor de Clamart et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'obligation de dématérialisation de la chaîne comptable publique au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'accord local de dématérialisation des états de paie et des délibérations et décisions liées aux ressources humaines signé le 22 décembre 2010,

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation obligatoire de la chaîne comptable publique au 1^{er} janvier 2015 il convient de conclure l'accord local de transmission des pièces dématérialisées et des documents budgétaires en complément des états de paie déjà dématérialisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant sur la transmission par voie électronique des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires à la Trésorerie de Clamart.

PRECISE que la présente convention remplace le précédent accord local signé le 22 décembre 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Conseiller régional,**


Jean-Didier BERGER
92140



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Prescription de la
révision du Plan Local
d'Urbanisme –
Modification**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

Réf : 140414

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2014

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme – Modification.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu le schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 9 novembre 2005, modifié par délibération du 24 avril 2013,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvé par délibération du 24 juin 2009, modifiée par délibération du 30 mars 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine en date du 19 juin 2008,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine prescrivant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions),

CONFIRME, en considération des motifs du rapport de présentation précité, de prescrire la révision du PLU.

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU sera applicable sur l'ensemble du territoire communal,

CONFIRME que l'élaboration du PLU a pour objectifs notamment de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et intégrant les exigences du SRCE et du SDRIF ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains aux abords des réseaux de transport structurants actuels et à venir ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent et performant dans le respect du principe de mixité sociale ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Prendre en considération les objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL) dans le cadre du Programme Local d'Habitat actuel et en révision ;
- Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal et notamment dans le tissu urbain ;
- Faciliter les continuités écologiques : corridors, réservoirs, ...
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés,
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la Commune et au caractère et à l'identité des quartiers ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, en limitant la densification dans les quartiers déjà fortement urbanisés, en sauvegardant le secteur pavillonnaire et en profitant des opportunités foncières en périphérie de la Commune tel que le secteur de la Gare de Clamart et les abords de la RD 906, dans un objectif de mixité fonctionnelle ;
- Elaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de



- proximité et l'implantation de locomotives commerciales, et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs ;
- Elaborer des documents annexes au PLU ayant valeur de guide, fixant notamment des préconisations en matière de développement durable, de qualité architecturale et d'insertion paysagère des projets ;
 - Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire ;

CONFIRME la décision de recenser et d'analyser les besoins actuels et futurs exprimés par la population et les forces vives de la Commune et du bassin d'habitat.

DECIDE, après avoir été amendé à l'unanimité, que la concertation publique prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme sera ouverte à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées, ainsi qu'autres personnes concernées, et que la concertation se fera selon les modalités suivantes, à compter du 2 mai 2014 et prendra fin trois semaines avant le vote au Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU. Ce Conseil Municipal et la fin de la concertation seront annoncés quatre semaines avant la tenue de ce dernier.

- Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques dès le 2 mai 2014,
- Création d'une page internet dédiée sur le site de la Ville dès le 2 mai 2014.
- Mise à disposition d'un registre des observations à partir du 2 mai 2014, qui sera tenu à la disposition du public au sein du Centre Administratif, service de l'urbanisme, 3e étage, 3, avenue Jean Jaurès, 92140 CLAMART, aux heures d'ouverture habituelles (lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h - mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h / Du 1^{er} juillet au 31 août et pendant les vacances scolaires de Noël : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – mercredi et vendredi de 8h30 à 12h). En cas de modification des horaires du service, une information sera faite sur le site internet de la Ville,
- Organisation de sept réunions publiques et de quatre ateliers d'urbanisme à thème à partir du mois de septembre 2014,
- Parution d'articles dédiés dans la presse locale et/ou d'une plaquette d'information spécifique,
- Apposition de panneaux d'information au Centre administratif, sur l'état d'avancement de la procédure,
- Mise à disposition du Porter à connaissance consultable en ligne et au service de l'urbanisme.

SOLLICITE le bénéfice des compensations et attributions de dotation pour les études du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme.

SOLLICITE en tant que de besoin et gratuitement la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme.

CONFIRME que les dépenses exposées par la commune pour les études, l'élaboration, la modification et la révision du PLU ainsi que pour la numérisation du cadastre, seront inscrites en section d'investissement du budget de l'exercice considéré et seront éligibles aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme

DIT que la présente délibération sera notifiée par le Maire à :

- M. le Préfet
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- A la DRIEA
- A l'Inspection Générale des Carrières
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Sud de Seine au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat, de déplacements urbains et d'aménagement relevant de son champ d'action



- M. le Président du Syndicat des Transport d'Ile-de-France (STIF), autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. les Maires des Communes limitrophes,
- M. les Présidents des établissements publics chargés des schémas de cohérence territoriale limitrophes en application du 3° du IIII de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme.

DIT qu'en application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie de Clamart – Centre Administratif - 2 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif de la Mairie de Clamart.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional.**


Jean-Didier BERGER

127



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Bilan des acquisitions et
cessions immobilières de
la commune en 2013.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

Réf : 140415

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune en 2013.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint de quartier chargé de l'urbanisme et la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant que la commune de Clamart a acquis et cédé des biens immobiliers sur le territoire de la Commune au cours de l'année 2013,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2013,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2013, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**


The stamp is circular and contains the text 'MAIRE DE CLAMART' at the top, 'France' at the bottom, and the number '92140' at the very bottom. A blue ink signature is written across the stamp.

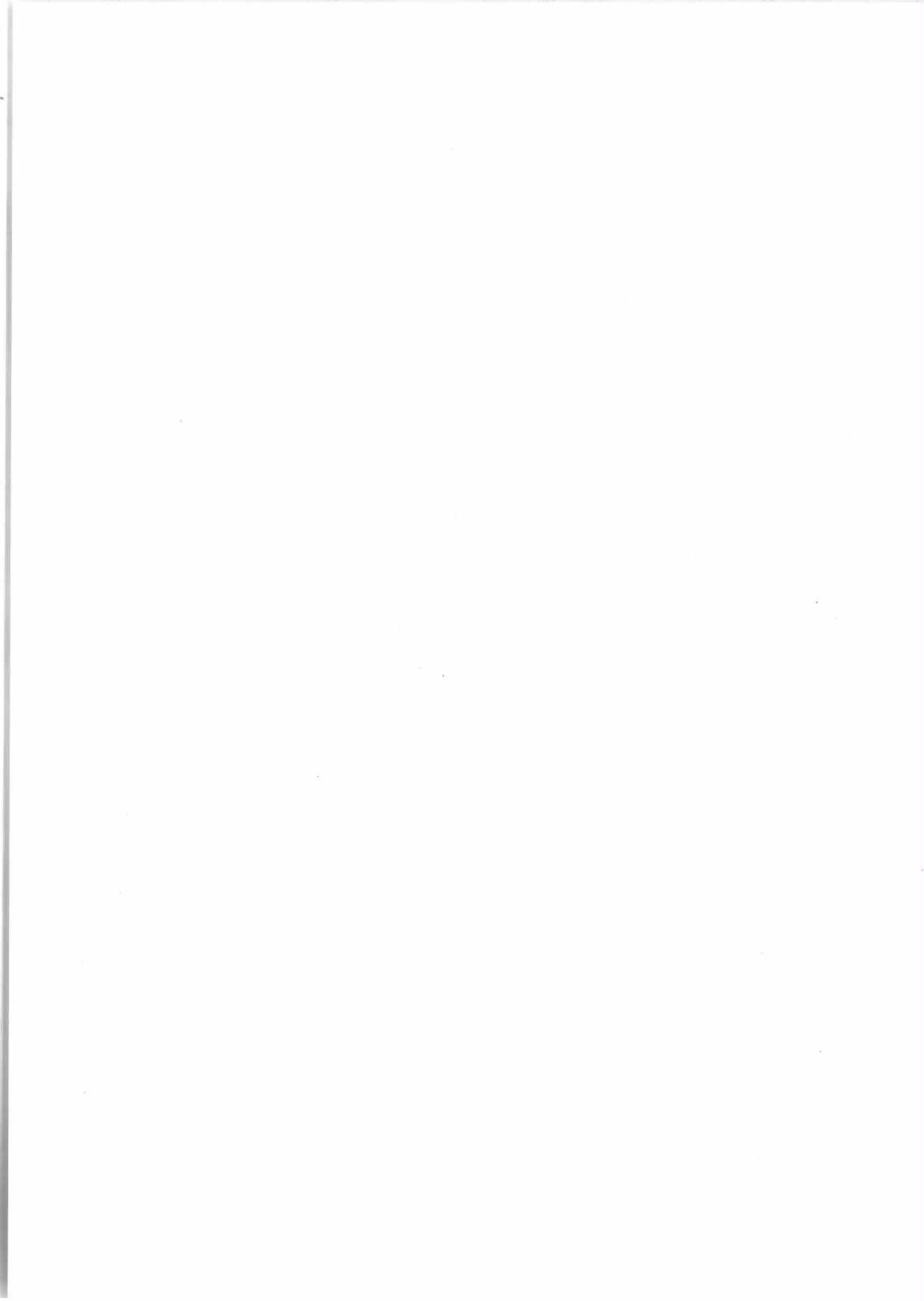
Jean-Didier BERGER

Acquisitions :

Acquisitions réalisées en 2013						
date de l'acte	Nature et Adresse		prix	propriétaire	date de la délibération ou Décision directe	objet
05/03/2013	terrain nu	4 ter rue Paul Vaillant Couturier	3 500 €	SCCV Heuris Artimon	26/09/2012	acquisition du trottoir au droit de la copropriété
10/04/2013	terrain bâti	11 bis rue Lazare Carnot	805 000 €	consorts BAUDRY	26/07/2012	réserve foncière logements sociaux
07/11/2013	terrain nu	route de la Porte de Chatillon et route du Pourtour	0 € (échange sans soulte)	Etat	19/12/2012	incorporation à l'assiette foncière du projet piscine communautaire

Cessions :

Cessions réalisées en 2013						
date de l'acte	Nature et adresse		prix	acquéreur	date de la délibération	objet
19/07/2013	Terrain bâti	27-37 rue Paul Vaillant Couturier (centre Desprez)	15 000 €	Epoux BAUDE	30/01/2013	cession place de stationnement
07/11/2013	Terrain bâti	27-37 rue Paul Vaillant Couturier (centre Desprez)	15 000 €	Mme LLUG et M GRANDPIERRE	30/01/2013	cession place de stationnement
07/11/2013	Terrain bâti	27-37 rue Paul Vaillant Couturier (centre Desprez)	60 000 €	SCI FGL	30/01/2013	cession de 4 places de stationnement
07/11/2013	Terrain nu	13 rue du Général Négrier	230 000 €	Mme BARRIER et M RICAUVY	19/12/2012	Cession par voie d'enchères
07/11/2013	Terrain nu	Route de la porte de Châtillon	0 €	Etat	19/12/2012	échange sans soulte en vue de l'incorporation de la parcelle à la forêt de Meudon





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

**Cession à titre onéreux
par paiement échelonné,
d'une parcelle de terrain
de 14 m² sise 2 rue
François Etienne,
appartenant à la ville au
profit de Madame
Catherine GILLET**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Cession à titre onéreux par paiement échelonné, d'une parcelle de terrain de 14 m² sise 2 rue François Etienne, appartenant à la ville au profit de Madame Catherine GILLET.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SÉRIÉ, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, L 442-1 et suivants et R 442-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, article L 414-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a accepté la cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain de 14 m² appartenant à la ville, sise 2 rue François Etienne au profit de Madame Catherine Gillet,

Considérant que Madame Catherine Gillet a souhaité un paiement échelonné pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 4 400 €,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accéder à cette demande, étant précisé que l'acquéreur devra s'acquitter le jour de la signature de l'acte d'1/3 du prix, les 2/3 restants seront ventilés sur deux ans, avec un paiement exigible au 1^{er} mars 2015 pour 1/3 et au 1^{er} mars 2016 pour l'autre 1/3,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

AUTORISE le paiement échelonné pour l'acquisition de ladite parcelle de terrain appartenant à la ville, sise 2 rue François Etienne d'une surface de 14 m² au profit de Madame Catherine Gillet au prix de 4 400 €.

INDIQUE que les dispositions de la délibération précitée en date du 18 décembre 2013 demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la commune.

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain de 15 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée section AI n° 295, sise 30 rue du Fort, en vue de sa cession au profit du propriétaire de cette parcelle.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain de 15 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée section AI n° 295, sise 30 rue du Fort, en vue de sa cession au profit du propriétaire de cette parcelle.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, ainsi que l'article L 1311-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu l'avis de France domaine en date du 12 septembre 2013,

Considérant qu'il est apparu que la parcelle cadastrée section AI n° 295, sise 30 rue du Fort, occupe sans titre l'y habitant une bande de terrain de 15 m² appartenant au domaine public communal, située en façade au droit de sa propriété,

Considérant qu'en 1978, à l'occasion du dépôt d'un permis de construire, le département avait sollicité et réalisé l'acquisition de cette parcelle en vertu d'un plan d'alignement touchant la rue du Fort,

Considérant que le département aurait laissé la jouissance de la parcelle à son ancien propriétaire, dans l'attente de la mise à l'alignement de l'ensemble de la rue,

Considérant que le propriétaire de la parcelle a cédé son bien en 1989 au propriétaire actuel, Madame Annick FRANCOIS-DUMOND, en l'informant de la situation foncière précitée,

Considérant que la rue du Fort a été transférée par le département à la ville et que celle-ci n'a pas maintenu le plan d'alignement de la rue,

Considérant qu'afin de régulariser la situation foncière de la bande de terrain intéressée, Madame FRANCOIS-DUMOND en a sollicité l'acquisition,

Considérant que celle-ci a donné son accord sur une acquisition au prix de 6300 €, compatible avec l'estimation des domaines en date du 12 septembre 2013 susvisée, étant précisé que les frais liés à la rédaction de l'acte de vente, dont les frais de géomètre d'un montant de 700 €, seront à sa charge,

Considérant qu'en application de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, la vente pourra être régularisée par un acte de vente en la forme administrative qui sera reçu et authentifié en vue de sa publication aux hypothèques par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public,

Considérant qu'il convient, le cas échéant, de désigner Monsieur SERIE, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement, pour la signature de l'acte de vente, le maire ne pouvant exercer simultanément la fonction d'officier public et la fonction d'autorité administrative signataire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la désaffectation de la bande de terrain de 15 m² env. située au droit de la parcelle cadastrée section AI n° 295, sise 30 rue du Fort, occupée sans titre et incorporée de fait à la dite propriété.

AUTORISE le déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

APPROUVE, dans les conditions précitées, sa cession au profit de Madame FRANCOIS-DUMOND au prix de 6 300 €, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte seront à sa charge, en ce compris les frais de géomètre d'un montant de 700 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

AUTORISE Monsieur SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale, à signer tous les actes afférents à ladite acquisition.

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional,


Jean-Didier BERGER

11/11/11



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Acquisition par la ville
d'une parcelle cadastrée
section D n°30 sise 14
sentier des Plains.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Acquisition par la ville d'une parcelle cadastrée section D n°30 sise 14 sentier des Plains.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu l'avis de France domaine en date du 27 janvier 2014,

Considérant que la ville a confié à l'Etablissement public foncier des Hauts-de Seine (EPF 92) le portage foncier des parcelles situées Ilot d'Arménie et comprises dans les opérations « rue des Monts » et « Avenue de Verdun »,

Considérant que par décision en date du 30 octobre 2013, la ville s'est portée acquéreur des parcelles contiguës cadastrées D 473 et D 474,

Considérant que la parcelle cadastrée section D n° 30, sise 14 sentier des Plains, d'une superficie de 155 m² est située au cœur du secteur de l' « Avenue de Verdun »,

Considérant qu'il est apparu opportun d'interroger la propriétaire de cette parcelle, Madame GIBORY épouse BRETON, quant à sa volonté éventuelle de céder sa propriété à la ville,

Considérant que cette propriétaire a donné une suite favorable à la proposition d'acquisition de la ville au prix fixé par les services de France Domaine, soit 130 000 €,

Considérant que l'acquisition de la parcelle permettrait d'optimiser l'assiette foncière de l'opération « Avenue de Verdun » et qu'il apparaît judicieux de poursuivre son acquisition,

Considérant que celle-ci pourra intervenir au prix de 130 000 €, accepté par la propriétaire, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la ville,

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente pourra être précédée d'un compromis de vente, soumettant la signature de l'acte définitif notamment à la libération de toute occupation de la parcelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, dans les conditions précitées, l'acquisition par la ville auprès de Mme GIBORY de la parcelle cadastrée section D n° 30, d'une superficie de 155 m², au prix de 130 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Acquisition par la ville de
terrains en nature
d'espaces verts sis rue
de la Noize et rue des
Galvents.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOIGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOIGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication
le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

Réf : 140419

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2014

Objet : Acquisition par la ville de terrains en nature d'espaces verts sis rue de la Noise et rue des Galvents.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu l'avis de France domaine en date du 27 janvier 2014,

Considérant que la SCI « Les Galvents » a déposé, le 31 octobre 1987, des demandes de permis de construire sur un ensemble de terrains sis à Clamart, au lieu-dit « Les Galvents », cadastrés section AH n° 166 – 120 – 239, 247, 132 – 135 – 137, d'une superficie totale de 17 865 m²,

Considérant que la ville de Clamart, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants, a souhaité qu'à l'occasion de cette opération immobilière soit notamment réalisé un espace vert de proximité incluant une aire de jeux pour enfants,

Considérant que par convention entre la ville et la SCI « Les Galvents », cette dernière s'est engagée à céder à la ville, au franc symbolique, l'ensemble des espaces verts ainsi créés,

Depuis l'achèvement des travaux par la SCI, la ville assure l'entretien des espaces verts, sans que leur situation foncière n'ait été régularisée,

Afin d'y procéder, les copropriétaires des constructions réalisées par la SCI « Les Galvents » ont saisi en 2013 un géomètre afin de délimiter les parcelles à céder à la ville, issues de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 312, désignées sous les lots n° 2 pour 3 116 m² et n° 5 pour 631 m² sur l'extrait de plan cadastral réalisé à cet effet,

Il convient de confirmer l'engagement de la ville de procéder à l'acquisition des espaces verts à l'euro symbolique, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à sa charge,

Afin de ne pas enclaver les parcelles à céder à la ville, une servitude de passage grevant le lot n° 4 sera créée au profit des lots précités n° 2 et 5,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, dans les conditions précitées, l'acquisition par la ville à l'euro symbolique, des lots n° 2 et 5, d'une superficie totale de 3747 m², issus de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 312.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller régional

Jean-Didier BERGER





VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

OBJET :

Acquisition par la ville
d'un pan coupé de 6 m²
pris sur la parcelle
cadastrée section Z n° 25,
sise 17 avenue Adolphe
Schneider, appartenant à
la SCI ANTARES,
représentée par Monsieur
KOSKAS Olivier.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 12 MAI 2014
et de la publication

le 09 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2014

Objet : Acquisition par la ville d'un pan coupé de 6 m² pris sur la parcelle cadastrée section Z n° 25, sise 17 avenue Adolphe Schneider, appartenant à la SCI ANTARES, représentée par Monsieur KOSKAS Olivier.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ainsi que l'article L 1311-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a accepté l'acquisition auprès de la SCI ANTARES, représentée par Monsieur KOSKAS du pan coupé visé en objet au prix de 2 700 €, correspondant au prix fixé par le service des domaines,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à l'acquisition par voie d'acte en la forme administrative, en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans ce cadre, le conseil municipal avait désigné Monsieur Jean Marc SEYLER comme signataire de l'acte, en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et la démocratie locale,

Considérant que Monsieur SEYLER n'ayant plus la qualité d'adjoint, il convient de modifier la délibération précitée et de désigner Monsieur Yves SERIE, adjoint à l'urbanisme et la démocratie locale, comme signataire de l'acte à intervenir,

Considérant que, comme indiqué dans la délibération initiale, Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte de vente en sa qualité d'officier public,

Considérant qu'il convient de préciser que les autres dispositions de la délibération en date du 18 décembre 2013 demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération en date du 18 décembre 2013, en ce qu'elle désigne Monsieur Jean-Marc SEYLER comme signataire de l'acte à intervenir, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section Z n° 25.

CONFIRME l'autorisation de Monsieur le Maire de recevoir et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

AUTORISE Monsieur SERIE, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale, à signer tous les actes afférents à ladite acquisition.

INDIQUE que les autres dispositions de la délibération précitée en date du 18 décembre 2013 demeurent inchangées.

INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Pour extrait conforme
Le Maire
Conseiller régional,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre de la venue du Maire du North Lincolnshire et de son épouse du vendredi 2 mai au lundi 5 mai 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 02 MAI 2014

et de la publication

le 02 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre de la venue du Maire du North Lincolnshire et de son épouse du vendredi 2 mai au lundi 5 mai 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LE GOT, Adjoint au Maire chargé de la culture, du jumelage, du tourisme et du patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'hébergement d'un montant de 263,28 € occasionnés par la venue du Maire du North Lincolnshire et de son épouse du vendredi 2 mai au lundi 5 mai 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions)

AUTORISE la prise en charge des frais d'hébergement occasionnés par la venue du Maire du North Lincolnshire et de son épouse du vendredi 2 au lundi 5 mai 2014.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2014.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

O B J E T :

**Attribution des
subventions aux
associations et
organismes pour l'année
2014.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Fabrice LAMAIN - M. Mathieu CAUJOLLE - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point n° 10) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Samia DHAMNA à Mme Michelle BLANC
Mme Françoise MORGERE à Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point n°11)
M. Christina DELOM à M. Pierre RAMOGNINO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 02 MAI 2014
et de la publication
le 02 MAI 2014

Le Maire,
Conseiller Régional,

Jean-Didier BERGER

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule-Léna TOURAILLE est à l'unanimité désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014

Objet : Attribution des subventions aux associations et organismes pour l'année 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant approbation du budget primitif 2014,

Considérant qu'il convient de soutenir la vie associative dans les différents domaines d'intervention qui nécessitent un soutien financier de la Ville pour garantir la bonne marche des activités et apporter un encouragement fort aux bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation,

Considérant que le montant des subventions prend en compte les aides en nature apportées à l'ensemble des associations dans un souci d'équité et de juste répartition par rapport aux nombre d'adhérents clamartois, aux actions indispensables de certaines dans le domaine de la santé ou de la solidarité et aux projets innovants répondant à une demande des habitants. Le soutien de la Ville doit permettre aux associations de poursuivre et développer leurs activités, de maintenir des permanences, de faire face à leurs frais de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions)

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions conformément au tableau en annexe, déductions faites des avances votées par délibération du 18 décembre 2013.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller régional



Jean-Didier BERGER



ASSOCIATIONS	MONTANT 2013	MONTANT 2014	ACOMPTES	M - AC	VOTE
1 A.B.C. D'AIR	300,00 €	300,00 €		300,00 €	
2 ACCES DANSE	1 100,00 €	1 100,00 €		1 100,00 €	
3 AMICALE PHILATELIQUE DE CLAMART	150,00 €	150,00 €		150,00 €	
4 AMIS DE CLAMART	700,00 €	700,00 €		700,00 €	
5 AMIS DE TSUICA	500,00 €	500,00 €		500,00 €	
6 ARTGORA	0,00 €	200,00 €		200,00 €	
7 ASSOCIATION CULTURELLE JUIVE DE CLAMART (A.C.J.C.)	500,00 €	500,00 €		500,00 €	
8 ATA THEATRE	300,00 €	300,00 €		300,00 €	
9 LE CAVALIER ROUGE	200,00 €	200,00 €		200,00 €	
10 CHORALE LES BRIERES	700,00 €	700,00 €		700,00 €	
11 CLAMART ACCUEIL	500,00 €	500,00 €		500,00 €	
12 CLAMART CHORAL	0,00 €	200,00 €		200,00 €	
13 CLAMART RELIURE	500,00 €	500,00 €		500,00 €	
14 CLUB D'ACTIVITES FEMINIENS DE CLAMART	800,00 €	800,00 €		800,00 €	
15 CLUB AMITIES ET CULTURE	270,00 €	270,00 €		270,00 €	
16 CLUB GEOLOGIQUE	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	
17 DETECTYVES	500,00 €	500,00 €		500,00 €	
18 D.G.A. - DGS	200,00 €	200,00 €		200,00 €	
19 ECHELLE DE SOIE	200,00 €	200,00 €		200,00 €	
20 ENSEMBLE VOCAL ACCORD	300,00 €	300,00 €		300,00 €	
21 HARMONIE DE CLAMART	16 800,00 €	16 800,00 €		16 800,00 €	
22 HOP ET RATS	200,00 €	200,00 €		200,00 €	
23 LAVOIR GRANGES D'ABRAHAM	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	
24 M.C. BIG BAND	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	
25 POLY-SONG (CHORALE A TOUT CŒUR)	300,00 €	300,00 €		300,00 €	
26 RECREASOIE	610,00 €	610,00 €		610,00 €	
27 TERRE CREATIVE	630,00 €	630,00 €		630,00 €	
28 UNIVERSITE POPULAIRE CLAMARTOISE	700,00 €	700,00 €		700,00 €	
TOTAL	32 960,00 €	33 360,00 €	0,00 €	33 360,00 €	
EDUCATION/PREVENTION					
29 AMICALE DE LA PROTECTION CIVILE	2 300,00 €	2 300,00 €		2 300,00 €	

30	APEAC CLAMART	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
31	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ALAIN FOURNIER	305,00 €	305,00 €		305,00 €
32	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES PETITS PONTS	305,00 €	305,00 €		305,00 €
33	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MAISON BLANCHE	300,00 €	300,00 €		300,00 €
34	ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (ESA)	500,00 €	500,00 €		500,00 €
35	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PETITS PONTS	0,00 €	0,00 €		0,00 €
36	FOYER SOCIO EDUCATIF DU LYCEE JACQUES MONOD	350,00 €	350,00 €		350,00 €
37	LA PREVENTION ROUTIERE	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
38	DIRE LE MONDE	2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
39	ESPACE SAINT JO LE VIEUX THEATRE	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
40	FRATERNITE (LA)	300,00 €	Pas de demande		Pas de demande
41	ICPC (INSTITUT CULTUREL PORTUGAIS DE CLAMART)	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
42	SCOUT DE France GROUPE SAINT PIERRE/SAINT PAUL	12 865,00 €	13 065,00 €	0,00 €	13 065,00 €
	TOTAL				

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES/ANCIENS COMBATTANTS

43	COMITE D'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRE DE CLAMART	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
44	COMITE DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE	100,00 €	100,00 €		100,00 €
45	FNACA COMITE DE CLAMART	200,00 €	200,00 €		200,00 €
46	SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (S.E.M.L.H)	100,00 €	100,00 €		100,00 €
47	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (406ème SECTION)	100,00 €	100,00 €		100,00 €
48	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.)	100,00 €	100,00 €		100,00 €
49	UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES (U.N.P. 92 SUD EST)	120,00 €	120,00 €		120,00 €
	TOTAL	1 720,00 €	1 720,00 €	0,00 €	1 720,00 €

JUMELAGE/SOLIDARITE INTERNATIONALE

50	COMITE DE JUMELAGE DE CLAMART (5 VILLES)	7 200,00 €	7 200,00 €		7 200,00 €
51	DAMES ARMENIENNES AMIES DES ECOLES TEBROTZASSERE	600,00 €	600,00 €		600,00 €
52	FEMMES SENEGALAISES DE MISSIRAH	400,00 €	400,00 €		400,00 €
53	FRANCO NORD AFRICAINE 92	500,00 €	Pas de demande		Pas de demande
54	GROUPE TIERS MONDE CLAMART (GTMC)	700,00 €	700,00 €		700,00 €
55	JEUNESSE ARMENIENNE DE France (JAF)	700,00 €	700,00 €		700,00 €

56	PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLEGE ARMENIEN SAMUEL MOORAT	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
57	SOLIDARITE PROTESTANTE France ARMENIE (S.P.F.A.)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	TOTAL	13 100,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	0,00 €	12 600,00 €
ENVIRONNEMENT/EMPLOI/INSERTION						
58	DERAILLEURS DE CLAMART (LES)	300,00 €	300,00 €	300,00 €		300,00 €
59	ESPACES	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €		39 000,00 €
60	JARDINS PARTAGES DES GALVENTS (LES)	300,00 €	300,00 €	300,00 €		300,00 €
61	SOCIETE REGIONALE D'HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	800,00 €	800,00 €	800,00 €		800,00 €
62	RELAIS CONSEIL DE CLAMART	200,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €
	TOTAL	40 600,00 €	40 600,00 €	40 600,00 €	0,00 €	40 600,00 €
HANDICAPISANTE						
63	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France (A.P.F.)	305,00 €	305,00 €	305,00 €		305,00 €
64	France ALZHEIMER	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
65	PAPILLONS BLANCS DE CLAMART (LES)	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
66	POLYSONGS (BAR SOLIDAIRE L'AUTREMENT BON)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
67	RESEAU DE SANTE RESSOURCE	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
68	UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DES MALADIES PSYCHIQUES (UNAFAM)	300,00 €	300,00 €	300,00 €		300,00 €
69	VALENTIN HAÛY	0,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €
70	VISITE DES MALAGES DES LES ETS HOSPITALITERS (VMEH)	150,00 €	150,00 €	150,00 €		150,00 €
	TOTAL	5 755,00 €	5 955,00 €	5 955,00 €	0,00 €	5 955,00 €
FAMILLE/SOLIDARITE/ASSOCIATIONS CARITATIVES						
71	ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES (A.G.F.)	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €		1 050,00 €
72	ARPE	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
73	CENTRE D'INFORMATION FEMININ (C.I.D.F.F.)	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €		19 000,00 €
74	CROIX ROUGE FRANCAISE	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €		2 200,00 €
75	ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION (EFA 92)	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
76	PETITS FRERES DES PAUVRES (LES)	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €
77	PHARE (LE)	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
78	RESTAURANTS DU CŒUR (LES)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
79	SECOURS CATHOLIQUE	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €		1 400,00 €
80	SOLIDARITE LOISIRS	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €		6 500,00 €

81	STELA MAISON DE RETRAITE SAINTE EMILIE	762,00 €	762,00 €	762,00 €	762,00 €
82	SYSTÈME ECHANGES LOCAL (SEL)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
	TOTAL	48 712,00 €	48 712,00 €	0,00 €	48 712,00 €
	MONTANT TOTAL VIE ASSOCIATIVE :	155 712,00 €	156 012,00 €	0,00 €	156 012,00 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES					
	ASSOCIATION DES TERRITORIAUX DE CLAMART (CLAMASS'TER)	29 000,00 €	29 000,00 €	9 667,00 €	19 333,00 €

CULTUREL					
	SOCIETE DES BEAUX ARTS DE CLAMART (SBAC)	4 900,00 €	4 900,00 €		4 900,00 €
	FONDATION JEAN ARP	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
	MONTANT TOTAL CULTUREL	8900	8900	0,00 €	8 900,00 €

PREVENTION SECURITE					
	ASSOCIATION NOUVELLES VOIES	4 000,00 €	4 000,00 €		
	CLUB DE PREVENTION LA PEPINIERE	6 000,00 €	Pas de demande		
	MONTANT TOTAL PREVENTION SECURITE	10 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €

PETITE ENFANCE					
	AMPE	1 100,00 €	1 100,00 €		1 100,00 €
	COCCINELLES	61 800,00 €	61 800,00 €	20 600,00 €	41 200,00 €
	PILOTIN	63 860,00 €	63 860,00 €	21 287,00 €	42 573,00 €
	PIOU PIOU	61 800,00 €	61 800,00 €	20 600,00 €	41 200,00 €
	MONTANT TOTAL PETITE ENFANCE	188 560,00 €	188 560,00 €	62 487,00 €	126 073,00 €

SPORT					
	1 ABAC (badminton)	500,00 €	500,00 €		500,00 €

2	ACAMA (aïkido)	500,00 €	500,00 €			500,00 €
3	CSMC Athlétisme	28 650,00 €	28 798,00 €		9 550,00 €	19 248,00 €
4	Clamart Basket	39 950,00 €	39 950,00 €		13 300,00 €	26 650,00 €
5	CCR92 (course à pied)	2 200,00 €	2 300,00 €			2 300,00 €
6	CVB92 (volley féminin)	115 500,00 €	118 000,00 €		38 500,00 €	79 500,00 €
7	CSMC Cyclisme	36 000,00 €	37 000,00 €		12 000,00 €	25 000,00 €
8	CSME (montagne escalade)	17 400,00 €	17 400,00 €		5 800,00 €	11 600,00 €
9	Club d'Escrime de Clamart	12 000,00 €	12 500,00 €		4 000,00 €	8 500,00 €
10	CSMC Football	100 000,00 €	141 100,00 €		33 350,00 €	107 750,00 €
11	Clamart Gymnastique	109 000,00 €	113 000,00 €		36 350,00 €	76 650,00 €
12	Clamart Handball	32 850,00 €	35 500,00 €		10 950,00 €	24 550,00 €
13	CSMC Judo	33 000,00 €	35 000,00 €		11 000,00 €	24 000,00 €
14	ERCC (modèles réduits)	500,00 €	500,00 €			500,00 €
15	CSMC Natation	22 500,00 €	23 000,00 €		7 500,00 €	15 500,00 €
16	Office Municipal des Sports	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €
17	Clamart Pétanque	500,00 €	500,00 €			500,00 €
18	Clamart Rugby 92	98 000,00 €	106 000,00 €		32 650,00 €	73 350,00 €
19	Spélio Groupe des Hauts de Seine	400,00 €	400,00 €			400,00 €
20	ACTKD (Tae Kwon Do)	6 000,00 €	7 000,00 €		2 000,00 €	5 000,00 €
21	Tennis Club de Clamart	14 000,00 €	14 500,00 €		4 650,00 €	9 850,00 €
22	CSMC Tennis de Table	34 000,00 €	37 000,00 €		11 350,00 €	25 650,00 €
23	AS Vo Thuat	500,00 €	500,00 €			500,00 €
24	CSMC Volley	75 500,00 €	77 000,00 €		25 150,00 €	51 850,00 €
25	Clamart sarbacane			500		
	MONTANT TOTAL SPORT	781 450,00 €	850 448,00 €		258 100,00 €	590 848,00 €

